



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/015

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par la SAS BOIS ET JARDINS représentée par Monsieur Sébastien GUERLAVA en date du 07 janvier 2025 pour effectuer des travaux de plantation ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement pour mener à bien les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

La SAS BOIS ET JARDINS est autorisée à occuper le domaine public communal du mercredi lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 pour effectuer des travaux de plantation d'arbres et arbustes.

La société pourra utiliser les rues suivantes :

- Parking HLM SAINT BENOIT
- Allée des MELIAS

Des barrières seront mises à disposition de la société afin de sécuriser les travaux.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – STATIONNEMENT

Le stationnement sera strictement interdit du vendredi 17 janvier 2025, 16h, au vendredi 21 février 2025, 17h, sur les emplacements de stationnement situés sur les voies et places suivantes :

- Parking HLM SAINT BENOIT
- Allée des MELIAS

Le non-respect des dispositions prévues sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La société s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 10 janvier 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE



Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le13 janvier 2025.....